

Conseil Supérieur de l'Energie

Séance du 10 septembre 2026

Une rentrée sous contrainte budgétaire

La séance du 10 septembre s'est tenue dans un contexte de fortes contraintes budgétaires, alors que se prépare le projet de loi de finances 2027. **Cette situation pèse notamment sur les politiques de transition énergétique et de lutte contre la précarité.** Cette contrainte financière apparaît notamment dans le traitement des dispositifs destinés aux ménages en situation de précarité énergétique : sur le projet relatif aux impayés d'énergie, l'administration a indiqué ne pas disposer, à ce stade, des moyens budgétaires nécessaires pour garantir le déploiement de l'ensemble des évolutions envisagées.

FO Énergie alerte sur le risque de décalage entre les ambitions affichées et les moyens réellement disponibles. La multiplication de textes préparés dans des délais contraints appelle également à la vigilance sur leur sécurité juridique et leurs conséquences concrètes pour les entreprises, les salariés et les usagers..

Sécurité électrique : un référentiel à actualiser

Un nouveau recueil d'instructions générales de sécurité électrique doit remplacer l'arrêté de 1989. Cette actualisation est nécessaire compte tenu de l'évolution du système électrique : photovoltaïque, batteries, nouvelles technologies et interventions à proximité des réseaux.

Nous considérons cette évolution indispensable, mais demandons une vigilance particulière sur **les conditions de formation, d'habilitation et d'intervention des salariés.**

Fonds de péréquation de l'électricité : 29,7 M€

Le fonds de péréquation représentera 29,7 M€ en 2026 dont environ 27,2 M€ financés par Enedis.

Nous réaffirmons notre attachement à la péréquation tarifaire et à la mutualisation des coûts. La vigilance reste toutefois nécessaire sur les moyens humains, les compétences et la sécurité dans un contexte de recomposition des gestionnaires de réseaux.

Publicité sur les énergies fossiles : un texte encore sensible

Le projet de décret prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2027, l'interdiction de certaines publicités relatives aux énergies fossiles. Le champ envisagé couvre notamment le pétrole et les produits pétroliers, le gaz naturel, le charbon, l'hydrogène carboné et certaines formes de chaleur.

Le projet a suscité d'importants débats au CSE. Les débats ont principalement porté sur la définition de la publicité et son articulation avec l'information commerciale ou institutionnelle.

Nous considérons que la sortie des énergies fossiles ne doit pas conduire à fragiliser juridiquement ou économiquement les activités et les salariés concernés, notamment dans le secteur gazier et celui des gaz renouvelables.

La consultation publique confirme le caractère sensible du sujet. Le projet prévoit notamment une interdiction sur les supports numériques, télévisuels, radiophoniques, papier et affichage extérieur avec plusieurs exemptions.

La suite de la procédure devait notamment passer par l'avis de l'ARCOM et la notification européenne. Le texte n'était donc pas stabilisé au moment de la séance.

Impayés d'énergie : détecter plus tôt, mais avec quels moyens?

Le projet de décret doit améliorer la transmission d'informations entre fournisseurs et services sociaux afin de repérer plus rapidement les ménages en difficulté.

Les chiffres restent préoccupants : environ **1,2 million d'interventions pour impayés en 2025** dont près de **948 000 limitations de puissance et 143 625 coupures d'électricité**.

Pour nous, la détection précoce est utile, mais insuffisante. Le texte ne prévoit ni hausse du chèque énergie, ni élargissement de ses critères, ni renforcement des fonds de solidarité logement.

La priorité doit être la **prévention de la précarité, l'accès aux aides et le maintien de l'énergie pour les ménages fragiles**, avec des moyens humains et financiers suffisants. Nous serons également attentifs à la protection des données personnelles.

Redevance hydraulique : préserver l'investissement

Le projet concerne la redevance sur l'utilisation de l'eau pour la production ou le stockage d'électricité et s'inscrit dans la loi du 29 juin 2026 visant à relancer les investissements hydroélectriques.

La réforme confie notamment un rôle important à la CRE dans la détermination des méthodes comptables et le contrôle des revenus et coûts pris en compte. La loi prévoit expressément l'intervention de la CRE dans le calcul et dans la définition des méthodes de comptabilité appropriée.

Nous avons émis un avis favorable et soutenu l'intégration des charges liées aux investissements dans le calcul de la redevance, afin de ne pas décourager les investissements dans un secteur qui connaît depuis plusieurs années d'importantes difficultés.

Le principal enjeu est de trouver un équilibre entre la récupération d'une partie de la rente hydroélectrique par la puissance publique et la capacité des exploitants à investir durablement.

Programme ADVENIR : développement des bornes de recharge

Le programme ADVENIR est prolongé pour soutenir les infrastructures de recharge des véhicules électriques, notamment dans le résidentiel collectif et pour les poids lourds.

Nous sommes favorables à l'électrification des transports, tout en nous interrogeant sur son financement par les certificats d'économies d'énergie (CEE), dont le coût, supporté par les acteurs obligés, est susceptible de se répercuter in fine sur les consommateurs.

Photovoltaïque résidentiel : attention au coût pour les ménages

Le taux réduit de TVA sur le photovoltaïque résidentiel jusqu'à 9 kWc est maintenu, avec de nouvelles exigences techniques et environnementales.

Les débats portent notamment sur la résistance à la grêle, l'empreinte carbone des panneaux, la qualification des installateurs, l'autoconsommation et le stockage par batterie.

Nous demandons que ces exigences n'entraînent pas un renchérissement excessif des installations et qu'elles contribuent pleinement au développement d'une **filière industrielle européenne**.

Réseaux dans les zones non interconnectées

Le texte fixe un plafond de coût pour certains ouvrages de raccordement des énergies renouvelables dans les zones non interconnectées.

Nous partageons l'objectif de maîtrise des investissements, tout en demandant des garanties quant au maintien d'un **service public de qualité, à l'égalité entre les territoires et à la réalisation des investissements nécessaires dans les territoires ultramarins**.

Raccordements au réseau gazier : de fortes réserves

Deux textes modifient les conditions économiques des raccordements au réseau gazier et le taux de référence de rentabilité des opérations de desserte. La question de la sécurité juridique et de la prévisibilité du coût pour le consommateur a également été soulevée au CSE.

Les évolutions risquent de transférer une part croissante du coût de la transition énergétique vers les ménages et les entreprises. La sécurité juridique et la prévisibilité du coût pour le consommateur doivent être garanties.

Nous demandons la poursuite des échanges et une modification des textes, avec des garanties concernant **le service public, l'égalité territoriale et l'accompagnement des salariés de la filière gaz**.

ACTEE+ : poursuivre la rénovation des bâtiments publics

Le programme ACTEE+ est prolongé jusqu'au 31 décembre 2027 afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités dans la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Nous soutenons la rénovation des écoles et du patrimoine public, tout en restant réservés sur le recours aux CEE pour son financement. **Des financements publics directs, transparents et contrôlables doivent être privilégiés.**

Transport collectif électrique : quelle stratégie industrielle ?

La fiche CEE TRA-EQ-128 est modifiée pour renforcer les aides à l'achat d'autobus et d'autocars électriques ainsi qu'au retrofit. Certaines bonifications sont liées à la localisation européenne de plusieurs étapes de fabrication.

Si l'électrification des transports collectifs constitue une évolution nécessaire, son financement ne peut reposer principalement sur les CEE. **Ce dispositif doit également constituer un véritable levier pour développer et pérenniser une filière industrielle européenne.**

Suppression de 27 fiches CEE

Le projet supprime 27 fiches CEE principalement liées à des équipements fossiles ou devenues peu utilisées.

La sortie progressive des technologies fossiles doit s'accompagner d'une **transition sécurisée**, notamment pour les opérations déjà engagées et pour les secteurs qui ne disposent pas, à ce stade, d'alternatives techniquement et économiquement viables.

Agriculture : électrification des serres

La fiche AGRI-TH-108 renforce le soutien CEE aux pompes à chaleur destinées au chauffage des serres. La consultation publique est ouverte du 7 au 28 septembre 2026.

La transition énergétique du secteur agricole doit pouvoir s'appuyer davantage sur des **aides publiques directes, transparentes et contrôlables**, tout en prenant en compte les spécificités du secteur, notamment en matière d'hybridation et de recours au biogaz.

Conclusion

La séance du 10 septembre confirme une tendance générale : les pouvoirs publics poursuivent la transformation du système énergétique, mais dans un contexte de fortes contraintes budgétaires et avec un recours croissant aux mécanismes de marché ou aux CEE pour financer les politiques publiques.

Pour FO Énergie, la transition énergétique ne peut toutefois pas reposer uniquement sur des mécanismes réglementaires ou sur des financements indirects supportés par les consommateurs. Elle doit s'accompagner de moyens publics, de garanties de service public, de protections pour les ménages et d'un accompagnement des salariés et des filières industrielles concernées.

La vigilance devra être particulièrement forte sur trois sujets : **les moyens réellement consacrés à la lutte contre la précarité énergétique, la sécurisation juridique des textes en cours d'adoption et le transfert progressif du coût de la transition vers les ménages, les entreprises et les salariés.**